



TITRE : Description de tâches du CA

Numéro : PG – 2b

CATÉGORIE : Processus de gouvernance

En vigueur : 15 septembre 2009

SURVEILLANCE : septembre

Dernière révision : 13 septembre 2011

Révisée le : 20 mars 2012

Le conseil d'administration, à titre de mandataire de la communauté, a pour charge de contribuer à obtenir du Centre de santé communautaire du Grand Sudbury (CSCGS) le rendement désiré. Les contributions précises du conseil sont uniques dans son rôle de fiduciaire et nécessaires à une direction et à une gestion efficaces.

Par conséquent, l'apport ou le travail du conseil est celui d'assurer :

1. le lien entre la communauté et la direction;
2. la rédaction de politiques de gestion qui, aux niveaux les plus étendus, comprennent :
 - 2.1. les Fins:
 - 2.1.1. la raison d'être de l'organisme,
 - 2.1.2. l'impact
 - 2.1.3. les avantages
 - 2.1.4. l'aboutissement (quel bien, pour quel besoin et à quel coût);
 - 2.2. les Limitations des pouvoirs exécutifs :
 - 2.2.1. les restrictions placées sur l'autorité de la direction générale
 - 2.2.2. les normes de prudence et d'éthique à l'intérieur desquelles se trouve le domaine acceptable des actions, décisions et méthodes opérationnelles de la direction générale;
 - 2.3. le Processus de gestion : précision sur la façon dont le conseil conçoit, exécute et contrôle ses propres tâches;
 - 2.4. les Relations entre le conseil et la direction générale : comment le pouvoir est délégué et comment on en contrôle l'emploi.
3. Le rendement de la direction générale.

Présidence